

# Livret d'accueil

## Accueil de Jour



à destination des personnes accueillies  
et de leur famille

## EHPAD de Guer

**Président du CA :** M. Paul RODRIGUEZ,  
Adjoint au Maire de Guer

**Directrice :** Aude PAJOT

**MAJ le :** 15/01/2024



*Madame, Monsieur,*

*Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « du Docteur Robert ».*

*Ce document a été élaboré conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles et à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Plus précisément, son contenu reprend les dispositions de la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du C.A.S.F.*

*L'Etablissement constitue un lieu de vie dont la finalité est la qualité de vie de chaque personne accueillie tout au long du séjour, et ce quelles que soient ses difficultés : dépendance physique, perte d'autonomie décisionnelle, difficultés d'expressions...*

*L'ensemble des professionnels est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et vous accueille avec plaisir pour découvrir l'établissement.*

*Si vous en avez la possibilité, vous retrouverez également sur notre site internet, l'ensemble de nos activités.*

*La Directrice*



# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
1. Un peu d'histoire.....	1
<b>I. L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>2</b>
1. Le statut juridique .....	2
2. La capacité d'accueil.....	2
3. Le public accueilli .....	2
4. Les locaux et les différents secteurs d'hébergement .....	3
5. Les équipements .....	6
6. L'ensemble des professionnels.....	7
7. La formation du personnel .....	8
8. Les instances .....	8
9. La sécurité.....	8
10. La gestion des données personnelles .....	8
a. L'Identité Nationale de Santé (INS) .....	8
b. L'utilisation des données personnelles .....	9
<b>II. VOTRE SEJOUR.....</b>	<b>9</b>
1. L'admission .....	9
2. L'accompagnement soignant.....	10
3. Le projet personnalisé .....	10
<b>III.. LES PRESTATIONS.....</b>	<b>10</b>
1. ...Pour votre confort .....	10
a. Les biens et valeurs personnels.....	10
2. ...Pour votre bien-être .....	11
a. La restauration .....	11
b. L'animation .....	11
c. Le culte.....	12
3. ...Pour votre santé.....	12
a. L'équipe soignante pluridisciplinaire.....	12
b. Les autres intervenants .....	12
c. Le libre choix du médecin traitant .....	14
<b>ANNEXES 1 : Charte des droits et libertés de la personne accueillie.....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXES 2 : Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXES 3 : Charte Alzheimer Éthique et société .....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXES 4 : Vos interlocuteurs .....</b>	<b>19</b>



# INTRODUCTION

## 1. Un peu d'histoire

Le terrain sur lequel a été construite la Maison de Retraite avait été légué à la ville de Guer par Monsieur le Dr et Madame ROBERT afin d'y ériger un établissement d'hébergement pour personnes âgées.

Le bâtiment principal a été inauguré en 1970. Sa capacité permettait l'accueil de 50 personnes âgées. Il était alors constitué de deux allées où se répartissaient 36 chambres : 22 chambres à un lit, 14 chambres à deux lits d'une part et d'un noyau central regroupant l'administration, la salle à manger et le salon, la salle de soins, la cuisine, les services généraux d'autre part. Des travaux de rénovation ont été réalisés en 1991.

D'avril 2000 à mars 2002, un vaste projet de restructuration et d'extension a été réalisé. Il a permis, outre l'adéquation de l'établissement avec son projet de vie, l'accroissement de la capacité d'accueil à 65 places dont 10 destinées à des personnes désorientées.

De 2015 à 2017, un second projet de restructuration et d'extension a été réalisé permettant le dédoublement des chambres à deux lits, la création d'un espace dédié à l'accueil de jour (6 places par jour) et de nouveaux locaux pour la cuisine.



*Construction de la Maison de Retraite en 1970*

# L'ÉTABLISSEMENT

Géographiquement, la structure est située à proximité du centre-ville de Guer, de ses commerces et de son administration.

## 1. Le statut juridique

L'EHPAD « Du Dr Robert » est un établissement public autonome entrant dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tels que définis dans la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Il est par ailleurs signataire d'une convention tripartite avec le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne et le Président du Conseil Départemental du Morbihan depuis le 31 décembre 2003 (1<sup>ère</sup> convention de 2004 à 2008), renouvelée pour 5 ans en 2008 puis en 2014. En 2023, un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) a été signé pour 5 ans.

## 2. La capacité d'accueil

A ce jour, la capacité d'accueil totale est de 69 lits d'hébergement, dont 4 lits d'hébergement temporaire et 13 lits consacrés à l'unité protégée nommée « Les Lilas ». L'EHPAD du « Dr Robert » dispose également d'un accueil de jour de 6 places.

Les séjours en accueil de jour s'adressent essentiellement à des personnes ayant des troubles cognitivo-mnésiques et/ou de troubles apparentés dont l'état de santé ou de dépendance nécessite une aide supplémentaire ponctuelle. L'accueil de jour peut également être l'occasion, pour une personne, de se familiariser avec l'établissement afin de préparer une admission future.

Il permet aussi à l'aidant principal de pouvoir se ressourcer en prenant un peu de temps pour lui.

## 3. Le public accueilli

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Guer est un établissement public médico-social autonome.

Il accueille des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans (sauf dérogation).

Son habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale lui permet d'accueillir les personnes qui en font la demande et qui remplissent les conditions pour pouvoir en bénéficier.

L'établissement privilégie les inscriptions pour les personnes qui habitent la Communauté de Communes du Pays de Guer ainsi que les rapprochements familiaux.

Sur le plan médical, qui est le domaine du médecin coordonnateur, la capacité à accueillir une nouvelle personne est définie selon plusieurs critères : son niveau de dépendance (toilette, habillage, et autres soins de nursing), les besoins liés à son état de santé (nécessité d'une infirmière la nuit, besoin d'oxygène, troubles du comportement, ...).

## 4. Les locaux et les différents secteurs d'hébergement

L'établissement bénéficie de locaux clairs, agréables et adaptés aux personnes valides, semi-dépendantes.

Au sous-sol se trouvent, le groupe électrogène, la chaufferie, les locaux (linge propre / linge sale), le local du référent maintenance-incendie, les vestiaires du personnel, les réserves ainsi que le local des archives.

Au rez-de-chaussée se trouvent 4 secteurs (Jonquilles, Coquelicots, Muguet et Lilas), le pôle soin (la salle de soins, la salle d'ergothérapie, le bureau du Médecin Coordonnateur, de la cadre de santé, de la psychologue et de la diététicienne), la salle de réunion, l'espace coiffure, la cuisine, la salle à manger des personnes accueillies, la salle à manger du personnel et la salle à manger des familles, des espaces détente, ainsi que le pôle administratif (accueil, direction, comptabilité).

A l'étage se situe le secteur des Myosotis.

Les secteurs portent tous un nom de fleur, ce choix a été proposé en 2005 par les personnes accueillies. Dans chaque secteur, vous trouverez un salon pour y prendre le petit déjeuner. Ces salons peuvent aussi servir pour les personnes accueillies et leurs accompagnants lors d'un repas.

- *L'entrée de l'établissement*



L'administration



Le hall d'accueil



L'espace détente



- *La salle à manger des résidents*



- *La salle à manger des familles*

Situé à l'entrée de l'établissement, ce salon est à la disposition des familles.



- *Le secteur des Jonquilles*



Situé dans l'aile droite, il accueille **16 personnes**.

- *Le secteur des Lilas*

Unité dédiée située près de l'animation, il accueille **13 personnes**.



- *Le secteur des Coquelicots*



Situé dans l'aile gauche, il accueille **12 personnes**.

- *Le secteur du Muguet*



Situé dans la prolongation du secteur des Coquelicots, il accueille **12 personnes**.

- *Le secteur des Myosotis*



Situé à l'étage, il accueille **16 personnes**

- *La salle d'animation*



Depuis octobre 2016, l'établissement offre 6 places en accueil de jour,

5 jours par semaine (hors week-ends et jours fériés),

pour des personnes venant de l'extérieur.

- *L'accueil de jour*



Il se trouve à côté de la salle d'animation.

L'accès se fait par une entrée dédiée située à proximité de la salle d'accueil.

Il fonctionne du lundi au vendredi de 10h30 à 17h30.

- *Le jardin thérapeutique*



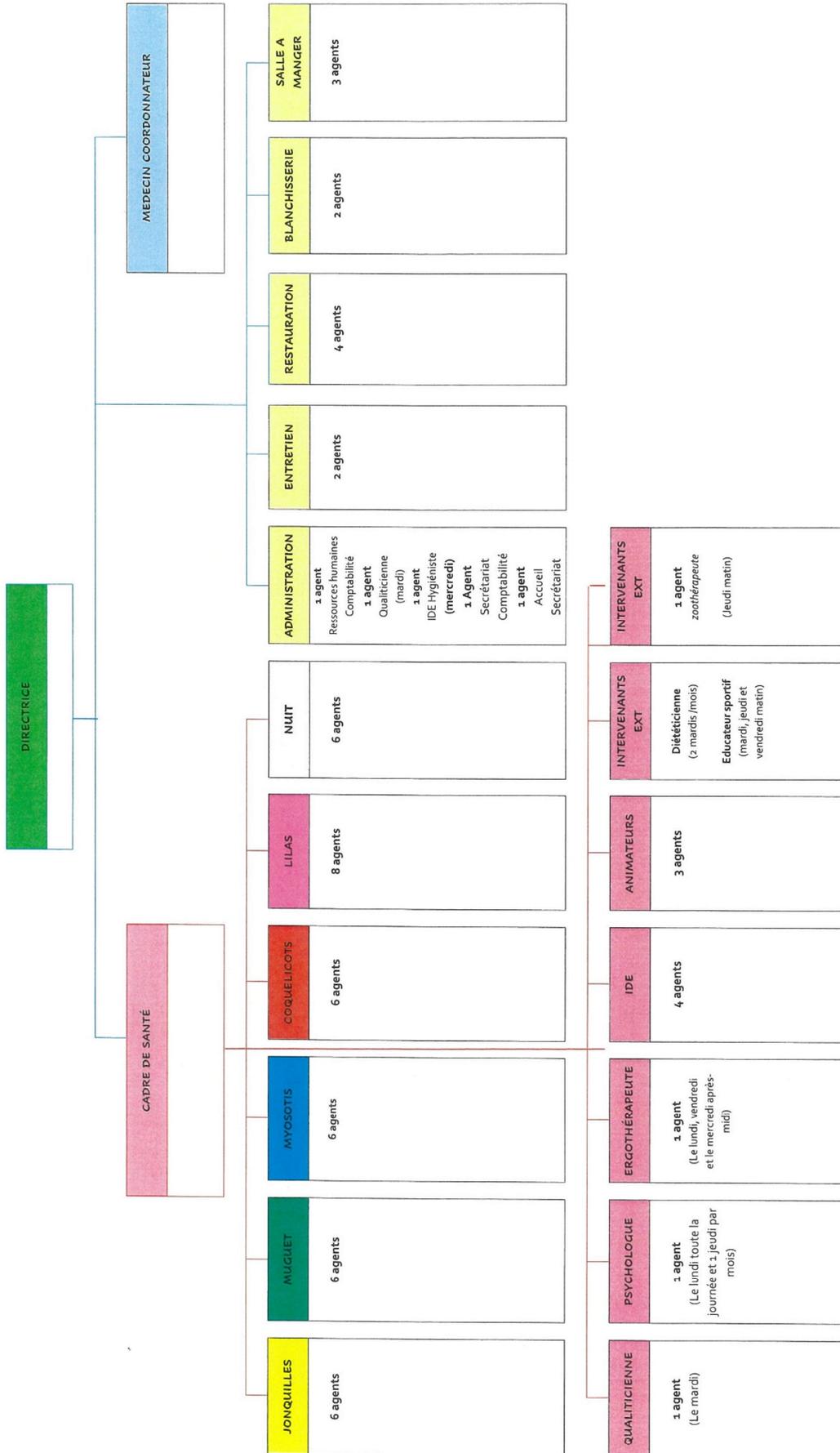
## 5. Les équipements

Afin de répondre aux divers degrés de dépendance des personnes accueillies, la structure est dotée d'équipements spécifiques privilégiant le confort des usagers :

- ♦ Fauteuils de repos gériatriques,
- ♦ Chariots douche,
- ♦ Douche au lit
- ♦ Chaises de douche,
- ♦ Lève-personnes,
- ♦ Verticalisateurs,
- ♦ Rails,

# 6. L'ensemble des professionnels

## ORGANIGRAMME - EHPAD DE QUER



MAJ le 17.10.2023

QUALITE/ORGANIGRAMME/organigramme Ehpad de Guer

## 7. La formation du personnel

Pour assurer votre sécurité et votre bien être, le personnel est régulièrement formé aux gestes de premiers secours, aux bonnes pratiques concernant les règles d'hygiène, d'accompagnement de la personne, de prise en soins, ...

L'ensemble personnel est formé à la sécurité incendie dès leur arrivée, et des remises à niveau ont lieu régulièrement.

## 8. Les instances

**Le Conseil d'Administration**, instance décisionnelle, définit la politique générale de l'établissement et délibère sur différents points. Il est présidé par Paul Rodriguez, Adjoint au Maire de la ville de Guer. Il se réunit au moins deux fois par an.

**Le Conseil de la Vie Sociale**, instance consultative, qui est composée de représentants des personnes accueillies, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Les membres sont élus pour trois ans. Vous trouverez la liste sur le tableau d'affichage (hall d'entrée de l'Etablissement).

## 9. La sécurité

L'EHPAD du « Dr Robert » relève de la réglementation applicable aux établissements recevant du public de type J.

La surveillance de l'établissement est assurée 24 h / 24 h tout au long de l'année. La nuit, 2 agents sont systématiquement présents.

La porte d'entrée est verrouillée de 20 heures à 7 heures chaque nuit afin d'éviter toute intrusion.

Conformément à la réglementation, les contrôles, la maintenance et l'entretien des locaux et du matériel sont assurés par les agents d'entretien de l'établissement.

## 10. La gestion des données personnelles

### a. L'Identité Nationale de Santé (INS)

La bonne identification de la personne accueillie, tout au long de son parcours de santé, repose sur l'utilisation d'une identité sanitaire universelle et pérenne. C'est l'objet de l'*identité nationale de santé (INS)* qui est attribuée à chaque usager.

Elle repose sur des traits d'identité officiels, enregistrés au niveau national, et permet à chaque usager d'être identifié de la même façon par tous les acteurs qui le prennent en charge, dans le secteur sanitaire comme médico-social.

L'identité nationale de santé de chaque usager est constituée d'informations personnelles récupérées par les professionnels habilités à partir d'une base nationale de référence. Elle comprend :

- Des **traits INS** issus de l'état civil de l'usager, constitués :
  - Du nom de naissance,
  - De la liste des prénoms de naissance,
  - Du sexe,
  - De la date de naissance,
  - Du code INSEE du lieu de naissance ;

Les différents usages de l'INS sont réglementés par le *Référentiel INS*. Cette identification doit être utilisée pour :

- Constituer l'identité sanitaire numérique officielle de l'usager, qui sera enregistrée dans le système d'information de chaque professionnel assurant sa prise en charge ("traits stricts" de l'identité numérique locale) ;
- Référencer les données de santé échangées ou partagées avec d'autres acteurs de santé faisant partie du *cercle de confiance* participant à la prise en charge de l'usager : les personnels d'accueil administratifs, les secrétaires médicales, les professionnels soignants et ceux qui sont sollicités en qualité de "sous-traitant" (exemple : laboratoire de biologie médicale).

## b. L'utilisation des données personnelles

Au-delà de l'utilisation de l'INS de la personne accueillie, pour son bon fonctionnement, l'établissement utilise aussi ses données personnelles ainsi que celles de sa famille et de ses proches. Cette utilisation est réglementée par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Ce règlement définit les modalités de réception, de conservation, d'utilisation et de destruction de toutes données personnelles. (cf. autorisation de stockage et utilisation de données personnelles)

# I - VOTRE SEJOUR

## 1. L'admission

L'admission d'une personne est examinée conjointement par le médecin coordonnateur et la cadre de santé, après avis éventuel du médecin traitant. En cas de troubles cognitifs, il est impératif de joindre le compte rendu de la dernière consultation mémoire.

L'admission est ensuite prononcée par la Directrice. La date d'arrivée de la personne est fixée d'un commun accord. Elle correspond à la date de départ de la facturation même si la personne décide d'arriver à une date ultérieure.

## 2. L'accompagnement soignant

L'établissement s'inscrit dans une démarche bientraitante qui s'appuie sur une philosophie d'accompagnement veillant au maintien ou au rétablissement de l'autonomie.

## 3. Le projet personnalisé

Le projet personnalisé est une démarche dynamique qui tente de trouver un équilibre entre vos attentes, celle de votre entourage et des professionnels.

Il est rédigé dans les six mois suivant votre entrée. Il est construit avec vous et votre famille si vous le souhaitez ainsi que l'animatrice. Il permet de repérer les habitudes de vie, ce qui a du sens ou une importance affective pour vous.

Il a pour finalité de dégager des objectifs adaptés, concrets et si possible permettant de restaurer l'estime de soi et le sentiment d'utilité.

Les professionnels vous remettent un exemplaire actualisé. Il est réévalué au moins une fois par an par le référent.

# II - LES PRESTATIONS....

## 1. ...Pour votre confort

### a. Les biens et valeurs personnels

En vertu de la loi n° 92.614 du 6 juillet 1992 et du décret du 27 mars 1993 relatifs à la responsabilité du fait des vols, pertes et détérioration des objets déposés, vous avez la possibilité de confier des sommes d'argent et des objets de valeur auprès du Trésor Public.

Pour ce faire, vous pouvez remettre vos biens de valeur auprès du régisseur de l'établissement qui les déposera au coffre du Trésor Public prévu à cet effet contre réception d'un reçu et après inventaire. Ils vous seront restitués à votre demande ou lors de votre sortie de l'établissement.

Dans la limite d'éventuelles mesures de protection juridique et de l'intervention de décisions de justice, vous pouvez conserver vos biens, effets et objets personnels et disposer de votre patrimoine et de vos revenus.

Pour les biens non déposés, l'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

## 2. ...Pour votre bien-être

### a. La restauration

Le service de restauration assure les petits déjeuners, déjeuners et dîners ainsi que des collations au milieu de l'après-midi et, le cas échéant, une collation nocturne.



Ils sont servis aux heures suivantes :

- ◆ **Déjeuner :** 12h30 en salle à manger ou en chambre selon l'état de santé
- ◆ **Goûter :** 15h30 en salle d'animation ou en chambre selon l'état de santé

Le déjeuner et le goûter sont servis dans l'espace de vie dédié à l'accueil de jour.

Les régimes alimentaires prescrits sur ordonnance sont pris en compte.

Les repas sont entièrement réalisés sur place et servis en liaison chaude. Les menus sont établis sur des cycles de six semaines, avec la diététicienne et respectent les principes de l'équilibre nutritionnel des personnes âgées. Ils tiennent également compte des habitudes alimentaires et des produits locaux disponibles selon les saisons. Les plats sont essentiellement réalisés à base de produits frais.

En parallèle, une Commission des menus se réunit semestriellement pour évaluer la qualité des repas servis. Cette instance est composée, de la diététicienne, du responsable de cuisine, de la Directrice, de représentants des personnes accueillies et du personnel.

Par ailleurs, l'établissement a mis en place le Plan de Maitrise Sanitaire et applique la méthode H.A.C.C.P. dont le but est de prévenir les risques sanitaires liés à la restauration collective.

### b. L'animation

L'EHPAD est avant tout un lieu de vie. Le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer le « projet de vie sociale » de chaque personne accueillie. L'équipe d'animation se compose de trois personnes, un animateur coordonnateur et deux animateurs, dont l'un est dédié à l'Accueil de Jour.

Les animateurs proposent un choix d'animations auxquelles vous pouvez librement participer. L'animateur coordonnateur est soutenu dans sa mission, par l'intervention de professionnels mais aussi par l'intervention ponctuelle de bénévoles ou de partenaires extérieurs.

L'EHPAD dispose d'un véhicule de neuf places (Minibus) et d'un véhicule de cinq places pour les personnes à mobilité réduite.

Le projet d'animation est mis à jour annuellement. Le programme détaillé des animations mensuelles est affiché dans le hall de l'établissement, dans chaque salon, dans l'ascenseur et dans la salle d'animation.

Une commission animation se réunit 3 à 4 fois par an avec des personnes accueillies, des bénévoles, l'animateur et la Directrice. Un point est fait sur les animations réalisées. Cette commission permet l'émergence de nouvelles propositions.

Le projet d'animation se décline de manières différentes :

- *Les sorties – Les échanges*



Afin d'assurer le maintien du lien social et de la vie locale, des sorties de proximité sont régulièrement organisées avec la participation des bénévoles de l'association « les amis de l'EHPAD et de la Résidence Autonomie» (balades dans les espaces verts de la ville, marchés, évènements festifs ou culturels,...).

Des sorties sont aussi organisées certaines périodes de l'année, dans les grands centres commerciaux afin de voir les décorations (Illuminations de Noël, ...).

- *Les ateliers – Les jeux*



L'établissement propose des activités divertissantes permettant de favoriser la stimulation cognitive, par exemple: les ateliers de cuisine, d'art floral, de jeux de société, de gymnastique douce, de zoothérapie, etc....

- *Les manifestations organisées au sein de l'établissement*



Par ailleurs, des animations festives sont organisées au sein de l'établissement afin de marquer les événements du calendrier (goûter des anniversaires, fête de la musique, après-midi cabaret, fête champêtre, repas à thème, etc.).

## c. Le culte

Le culte peut être pratiqué librement par chacun, selon ses convictions.

## 3. ... Pour votre santé

L'EHPAD de Guer est un lieu de vie mais c'est aussi un lieu de soins, bénéficiant d'une surveillance continue grâce à un système d'appel malade et à la présence de personnels jour et nuit. En cas de problème médical, le médecin traitant ou le médecin de garde est immédiatement contacté.

### a. L'équipe soignante pluridisciplinaire

Une cadre de santé et un médecin coordonnateur animent une équipe pluridisciplinaire composée d'Agent de Service Hospitalier (ASH), d'Aide Soignantes (AS), d'Aide Médico Psychologique (AMP), d'Accompagnant Educatif et Social (AES) et d'Infirmières Diplômées d'Etat (IDE).

#### • *Le médecin coordonnateur*

L'établissement dispose d'un médecin coordonnateur, chargé notamment :

- du projet de soins, de sa coordination avec les prestataires de santé extérieurs qui interviennent auprès des personnes accueillies par l'établissement : professionnels de santé libéraux, établissements de santé, secteur psychiatrique, services d'hospitalisation à domicile, etc
- de l'organisation de la permanence des soins, en particulier la nuit et le week-end,
- des admissions : il donne son avis sur la possibilité d'admettre une nouvelle personne en tenant compte des possibilités offertes par l'établissement ;
- du dossier médical.

#### • *La cadre de santé*

Dans le cadre du projet de vie de l'établissement, la Cadre de Santé-référent qualité, collaboratrice immédiate de la directrice, est chargée, en collaboration avec le médecin coordonnateur, de la coordination au sein de l'EHPAD dans les domaines suivants :

- La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets institutionnels,
- L'encadrement des équipes (organisation du travail, gestion des plannings, protocoles),
- L'accueil et l'encadrement des stagiaires,
- L'harmonisation des pratiques,
- L'évaluation de la qualité.

#### • *Les infirmières*

Quatre infirmières diplômées d'état veillent au confort des résidents et sont à leur écoute permanente. Elles organisent, analysent et évaluent les soins infirmiers soit sur prescription médicale, soit dans le cadre du rôle propre infirmier (Décret du 13/03/93). Elles conduisent des actions d'éducation, de formation, d'encadrement et de prévention en matière de santé, d'hygiène et de sécurité.

- ***Les Aides-Soignants, Aide-Médico-Psychologique et Agents des Services Hospitaliers***

Des Agents des Services Hospitaliers (ASH), des Aide Médico-Psychologique (AMP) et des Aides-Soignants (AS) veillent au bien-être des personnes accueillies. Ils dispensent des soins de nursing (toilette) et de confort. Ils apportent une aide à l'installation, au service et à la prise de repas. Ils prennent en charge l'entretien journalier des espaces individuels et collectifs.

## **b. Les autres intervenants**

Vous avez le libre choix des intervenants paramédicaux qui vous seraient nécessaires (masseur kinésithérapeute, orthophoniste, pédicure, dentiste, etc. ...).

Ces choix sont inscrits dans votre dossier au moment de votre admission, mais peuvent être modifiés à tout moment.

- ***La psychologue***

L'établissement bénéficie des services d'une psychologue à temps partiel. Celle-ci participe à l'élaboration et au suivi de votre projet personnalisé. Elle réalise également des entretiens et des suivis individuels si vous en ressentez le besoin.

Elle est présente tous les lundis et 1 jeudi par mois, de 9 heures à 17 heures.

- ***L'ergothérapeute***

L'ergothérapeute est présente à mi-temps. Elle met en œuvre des actions de réadaptation, de prévention, de confort et de sécurité. Ses interventions permettent d'améliorer votre autonomie. Elle se tient également à la disposition des familles pour les conseiller lors de certains achats.

Elle est présente tous les lundis et vendredis ainsi que les mercredis après-midi.

- ***La diététicienne***

Une diététicienne est présente un mardi sur deux. Elle participe à l'élaboration des menus, assurent le suivi de la nutrition, le dépistage et la prise en charge de la dénutrition ainsi que le suivi des régimes.

- ***La zoothérapeute***

Un zoothérapeute intervient une heure chaque jeudi matin.



## **c. Le libre choix du médecin traitant**

Vous avez le libre choix du médecin traitant. Vous devez transmettre ses coordonnées lors de votre admission.

# ANNEXE 1 : Charte des droits et Libertés de la personne accueillie

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

## Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension,
- 3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# ANNEXE 2 : Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

*Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.*

## **1. Choix de vie**

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

## **2. Cadre de vie**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

## **3. Vie sociale et culturelle**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

## **4. Présence et rôle des proches**

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

## **5. Patrimoine et revenus**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

## **6. Valorisation de l'activité**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

## **7. Liberté d'expression et liberté de conscience**

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

## **8. Préservation de l'autonomie**

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

## **9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

## **10. Qualification des intervenants**

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

## **11. Respect de la fin de vie**

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

## **12. La recherche : une priorité et un devoir**

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

## **13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable**

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

## **14. L'information**

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion

# ANNEXE 3 : Charte Alzheimer éthique et société



CHARTÉ  
ALZHEIMER  
ÉTHIQUE ET SOCIÉTÉ

2011

## TOUS CEUX QUI ASSURENT AU QUOTIDIEN LES SOLIDARITÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DU SOIN, S'ENGAGENT À :

- 1 Reconnaître le droit de la personne malade à être, ressentir, désirer, refuser
- 2 Respecter le choix de la personne malade
- 3 Respecter la personne malade, préserver ses biens et ses choix matériels
- 4 Respecter les liens affectifs de la personne malade
- 5 Respecter la citoyenneté de la personne malade
- 6 Assurer à la personne malade l'accès aux soins, et permettre la compensation des handicaps
- 7 Favoriser le soin et le suivi des personnes malades par un accès aux compétences les mieux adaptées
- 8 Soigner, respecter et accompagner la personne malade, sans abandon ni obstination déraisonnable, jusqu'au terme de sa vie
- 9 Favoriser l'accès de la personne à la recherche, et la faire bénéficier de ses progrès
- 10 Contribuer largement à la diffusion d'une approche éthique

→ ESPACE NATIONAL  
DE RÉFLEXION ÉTHIQUE SUR  
LA MALADIE D'ALZHEIMER  
[www.espace-ethique-alzheimer.org](http://www.espace-ethique-alzheimer.org)

Alzheimer   
PLAN 2008 > 2012

Retrouvez l'intégralité de la Charte Alzheimer sur le site : [www.espace-ethique-alzheimer.org](http://www.espace-ethique-alzheimer.org)

## ANNEXE 4 : Vos interlocuteurs

### • *Au sein de l'établissement*

- \* Accueil EHPAD ☎ 02.97.22.01.10  
[administration@ehpad-guer.fr](mailto:administration@ehpad-guer.fr)
- \* Mme Aude PAJOT, Directrice ☎ 02.97.22.01.10  
[administration@ehpad-guer.fr](mailto:administration@ehpad-guer.fr)
- \* Mme Martine DURAND, Cadre de santé ☎ 02.97.22.55.36  
[martine.durand@ehpad-guer.fr](mailto:martine.durand@ehpad-guer.fr)
- \* Les infirmières ☎ 02.97.22.55.31  
[ide@ehpad-guer.fr](mailto:ide@ehpad-guer.fr)

Rendez-vous également sur : [www.ehpad-guer.fr](http://www.ehpad-guer.fr)



### • *A l'extérieur de l'établissement*

- \* La liste des personnes qualifiées désignées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental
- \* **L'espace autonomie Seniors – Antenne de Guer** situé au Centre Ressources, 4 Avenue du Général de Gaulle 56380 Guer  
☎ 02.97.22.59.59  
⇒ *Pour vous informer, vous orienter et vous écouter*



**Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées  
Dépendantes**

18 Rue Rencontre – BP 42

56 382 Guer Cedex

Tél : 02 97 22 01 10- Fax : 02 97 22 10 43

[Mail : administration@ehpad-guer.fr](mailto:administration@ehpad-guer.fr)

[Site internet : http://www.ehpad-guer.com/](http://www.ehpad-guer.com/)